

Politique de vote

Date de création : 10/12/2009

Date de mise à jour : 31/08/2017

Références Règlementaires

Règlement Général de l'AMF Livre III articles 314-100 à 314-102

1. Document « Politique de vote »

La société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « politique de vote », mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. Ce document décrit notamment :

L'organisation de la société de gestion de portefeuille lui permettant d'exercer ces droits de vote.

Les principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote.

Les principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote. Le document de la société de gestion de portefeuille présente la politique de vote de celle-ci par rubrique correspondant aux différents types de résolutions soumises aux assemblées générales.

La description des procédures destinées à déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote.

L'indication du mode courant d'exercice des droits de vote tel que la participation effective aux assemblées, le recours aux procurations sans indication du mandataire ou le recours aux votes par correspondance.

Ce document est tenu à la disposition de l'AMF. Il peut être consulté sur le site de la société de gestion de portefeuille ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié.

Dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

2. Application

Critères de sélection

Qu'il s'agisse de sociétés françaises ou étrangères, DBG Gestion participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures et selon les critères énumérés ci-dessous :

> **Critère du seuil de détention : minimum 2% du capital de la société.**

> **Critère du seuil d'encours : détenir une ligne de 5.000.000 € minimum.**

Ces critères ont été déterminés par le gérant de façon à ce que DBG prenne position sur les projets de résolutions présentées par les sociétés dans lesquelles les fonds détiennent une position significative.

Exercice des droits de vote

Les droits de vote attachés aux titres de sociétés sont en général exercés par le gérant de l'OPC. Celui-ci participe aux assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille en y étant représenté, ou en votant par correspondance.

Politique générale de vote

La politique générale de vote consiste à émettre un avis négatif sur les résolutions manifestement trop défavorables aux actionnaires minoritaires.

Pour le vote des résolutions portant sur une modification des statuts, l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, la nomination et la révocation des organes sociaux, les conventions dites réglementées, les programmes d'émission et de rachat des titres de capital ou la désignation des contrôleurs légaux, DBG exerce ses droits de vote en tenant compte des recommandations émises par l'Association Française de Gestion financière (AFG). Il en est de même pour ce qui est de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Le RCCI rédige annuellement, et dans le délai des quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport rendant compte de la manière dont la société a exercé ses droits de vote.

Contrôles

Permanent par les gérants.

Périodiques par le délégataire. Ainsi, le RCCI s'assure régulièrement que la société respecte les engagements pris dans le document politique de vote et en cas de manquements, leur motivation.

L'ensemble de ces contrôles permettra la rédaction du rapport annuel relatif à l'exercice des droits de votes.